

**ARRÊTÉ N°24\_AT\_1187  
PROROGANT L'ARRÊTÉ N°24\_AT\_1065**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

**RUE JACQUES CARTIER**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu l'arrêté n°24\_AT\_1065 en date du 13/05/2024 ;  
Considérant que la durée des travaux est prolongée en vue d'une réfection définitive ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24\_AT\_1065 du 13/05/2024, portant réglementation de la circulation RUE JACQUES CARTIER, du 34 jusqu'à la COUR DU PETIT VILLAGE DE RIBRAY, sont prorogées jusqu'au 07/06/2024.

**Article 2**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

*DIFFUSION :*

- Monsieur Nicolas BARITAUD (SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP)
- Monsieur Sébastien RENOU (COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.